

PRÉFET DU NORD

Le Préfet

Lille, le - 3 JAN. 2020

Madame la Ministre,

Par courrier en date du 15 octobre dernier, je vous informais de l'organisation en novembre d'une réunion de restitution de l'étude de dangers de la société Exide classée Seveso Seuil haut.

Cette réunion qui s'est tenue le 15 novembre dernier a permis de présenter à votre adjoint M.RICHIR et à vos services l'état d'avancement de l'étude de dangers et l'action de l'État pour réduire le risque à sa source par la prise d'un arrêté de prescriptions complémentaire. L'étude de dangers met en évidence trois phénomènes principaux :

- Un feu torche sur une canalisation enterrée.
Ce risque est d'une gravité limitée, toutefois la présence de cavités souterraines qui pourraient l'accroître a été prise en compte par l'inspection des installations classées.
- La propagation d'un nuage de comburant suite à une rupture de flexible lors d'un dépotage d'oxygène.
Vis-à-vis de ce risque, le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires impose une solution immédiate, l'exploitant s'étant engagé à remplacer la cuve par des bouteilles.
- La propagation d'oxyde de plomb par des fumées en cas d'incendie.
Le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires permet d'imposer la fourniture d'un complément à l'étude de danger relatif aux distances d'effets en cas de dispersion d'oxyde de plomb malgré l'absence de seuils réglementaires, de toxicité, nationaux ou internationaux pour ce phénomène.

Ainsi, la cartographie des phénomènes dangereux doit encore être complétée par l'exploitant notamment pour ce dernier phénomène qui déterminera les mesures à prendre en matière d'urbanisme et de plans de secours.

Toutefois sans attendre ces éléments, le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires permet d'encadrer le système de gestion de la sécurité et les mesures de maîtrise des risques avec une mise en œuvre de certaines prescriptions sans délai. À défaut, l'exploitant pourra être sanctionné. Cette position ayant été partagée par nos services, l'arrêté a été présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 19 novembre et a recueilli un avis favorable. Il sera signé prochainement.

S'agissant de la demande formulée par vos services de mener une étude micro-gravimétrique vis-à-vis du phénomène feu torche sur une canalisation enterrée pour vérifier ou infirmer la présence de cavités souterraines sous le site, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a déjà pris contact avec l'exploitant et son bureau d'étude, INERIS, pour s'assurer de la faisabilité d'une telle étude. Techniquement, je peux d'ores et déjà vous informer que celle-ci pourra être menée autour des bâtiments afin d'avoir une vision de l'état des sols du site qui fait 7 hectares.

Madame Martine AUBRY
Ancienne Ministre
Maire de Lille
Hôtel de Ville
CS 30667
59033 LILLE CEDEX

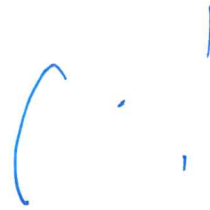
Réf : BICPE-CD

S'agissant de l'information du public, M.RICHIR a relayé la demande de communication des riverains sur les risques du site. L'arrêté de création de la commission de suivi de site du 25 octobre vous a été notifié début novembre. En raison de l'indisponibilité de l'exploitant, celle-ci n'a pas pu se tenir avant la fin de l'année. Elle est programmée le 29 janvier prochain. Je vous propose qu'une réunion préparatoire soit organisée avant la réunion de la commission pour caler les interventions de chacun de nos services.

À la fin de la réunion du 15 novembre dernier, la surveillance environnementale du site a été évoquée par rapport au risque de pollution par le plomb. Les données de vos services ne sont pas concordantes avec celles transmises par l'exploitant. Une réunion technique sera organisée prochainement entre nos services respectifs pour partager ces données et permettre de dégager une analyse qui pourra servir dans le cadre de la mise à jour du volet sanitaire de l'étude d'impact.

Je peux vous assurer que cette société aura fait l'objet de mesures nouvelles encadrant son activité dans les prochains jours et qu'une information du public via la commission de suivi de site sera réalisée avant la fin du mois de janvier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Michel LALANDE

